

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du premier juillet deux mille vingt-cinq. Convocation du Conseil communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la Mairie de Chevenon.

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Étaient présents : Monsieur LOCTIN Emmanuel (Chevenon) ; Madame COURBEZ Emmanuelle et Messieurs GUTIERREZ Jean-Louis, RIGAUD Michel (Magny-Cours) ; Messieurs DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Madame DE RIBEROLLES Marie-France et Messieurs BARBOSA Fernand, GARCIA André (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille et Messieurs LECOUR Alain, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

Procurations : Monsieur FERRE Jérôme à Monsieur LOCTIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LOCTIN Emmanuel

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée ; le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est **adopté à l'unanimité**.

2. 2025-07-035 Projet liaison EuroVélo 6-Via Allier – Validation avant-projet et plan de financement

Le Président rappelle que la CCLA et la CCNB travaillent ensemble dans le cadre d'un groupement de commandes à la création d'une liaison cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier.

Cette liaison permet d'irriguer les deux territoires en prenant appui sur leurs attraits touristiques et services existants. Identifiée dans le schéma des véloroutes départementales, elle constitue un enjeu stratégique pour l'attractivité touristique du département, compte tenu de sa fonction de voie communicante entre deux artères majeures (EuroVélo 6 et Via Allier).

L'intérêt du projet a été confirmé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui, le 21 juin 2024, a validé à l'unanimité l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans le cadre du groupement de commandes signé en 2023 entre la CCLA et la CCNB, la CCLA a été désignée comme le coordonnateur de cette opération.

L'ATD Nièvre Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a rendu son Avant-Projet (AVP), dont le contenu est présenté ci-dessous :

	CCLA	CCNB	CCLA + CCNB
Voie canal Chevenon	52 758,80 €		52 758,80 €
Voie Zébulleparc	82 184,50 €		82 184,50 €
Voie Bois de Chevenon	183 259,75 €		183 259,75 €
Signalisation directionnelle	15 610,75 €	14 493,50 €	30 104,25 €
Renforcement chemin Livry		28 044,00 €	28 044,00 €
Liaison Luthenay-Uxeloup		13 514,63 €	13 514,63 €
Travaux HT	333 813,80 €	56 052,13 €	389 865,93 €
MOE (7%)	23 366,97 €	3 923,62 €	27 290,62 €
TOTAL HT	35 7180,77 €	59 975,78 €	417 156,55 €
TOTAL TTC	428 616,91 €	71 970,93 €	500 587,85 €

Les travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de commande publique.

L'opération est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Contrat Cadre de Partenariat (Département)
- FEDER Rural (Europe)

En conséquence, il convient de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL CCLA /CCNB (GROUPEMENT DE COMMANDES) 2025 - STADE AVP				
	DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
AMENAGEMENTS CCLA (CHEF DE FILE DU GROUPEMENT DE COMMANDES)				
CHEMINEMENT CANAL CHEVENON	52 758,80 €			
VOIE ZEBULLE PARC	82 184,50 €			
BOIS DE CHEVENON	183 259,75 €	EUROPE - FEDER RURAL	268 808,61 €	60,00
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCLA	15 610,75 €			
MOE CCLA (7%)	23 366,97 €	DEPARTEMENT CCP CCLA	60 000,00 €	13,39
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	17 859,04 €			
COUT CCLA	375 039,81 €	DEPARTEMENT CCP CCNB	7 479,55 €	1,67
AMENAGEMENTS CCNB (PARTENAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES)				
RENFORCEMENT CHEMIN LIVRY	28 044,00 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 1	14 493,50 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 2	13 514,63 €			
MOE CCNB (7%)	3 923,62 €	AUTOFINANCEMENT CCLA/CCNB	111 726,19 €	24,94
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	2 998,79 €			
COUT CCNB	62 974,54 €			

COMMUNICATION / PROMOTION ITINERAIRE	10 000,00 €			
TOTAL	448 014,35 €	TOTAL	448 014,35 €	100,00

PLAN DE FINANCEMENT CCLA				
AMENAGEMENTS CCLA + MOE	DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
CHEMINEMENT CANAL CHEVENON	52 758,80 €	EUROPE - FEDER RURAL	228 023,89 €	60,00
VOIE ZEBULLE PARC	82 184,50 €			
BOIS DE CHEVENON	183 259,75 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCLA	15 610,75 €	DEPARTEMENT CCP CCLA	60 000,00 €	15,79
MOE CCLA	23 366,97 €			
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	17 859,04 €			
COMMUNICATION	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT CCLA	92 015,92 €	24,21
TOTAL	380 039,81 €	TOTAL	380 039,81 €	100,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de réaliser les travaux de création et d'aménagement de la liaison cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via-Allier ;
- **Adopte** l'avant-projet afférent ainsi que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre proposés par l'ATD Nièvre Ingénierie ;
- **Approuve** le plan de financement global de l'opération ;
- **Autorise** le Président à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer les marchés et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux ;
- **Valide** la sollicitation de l'aide de l'Europe au titre du FEDER rural à hauteur de 60,00 % du coût global de l'opération ;
- **Acte** la notification de l'aide du Département au titre du CCP 2023-2027 de la CCLA à hauteur de 60 000,00€ ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Préfecture reçue le	1.1 Marchés publics
---------------------	---------------------

3. 2025-07-036 ZA de la Turlurette – Achat voirie parcelle 696 à la SCI l'Atlantique

La parcelle C696 dessert les entreprises SV-PRO et la propriété de la SCI l'Atlantique.

La SCI Atlantique qui a racheté les terrains de la société ENDEL est actuellement propriétaire de cette parcelle et demande une participation de 10 000,00€ à la CCLA afin de lever l'hypothèque et pour rembourser l'emprunt contracté pour la voie.

Le Président rappelle que la collectivité a sollicité Maître DESCOURS sur le sujet ; aucun droit de passage n'étant mis en place sur cette parcelle, il conseille de racheter la voie.

Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ questionne sur le découpage parcellaire des espaces identifiés au moment de l'achat par la CCLA. Il évoque la possibilité d'une erreur de retranscription sur l'acte notarié de la parcelle 0259 et demande à ce que les surfaces soient vérifiées.

Monsieur Jean DELEUME rejoint Monsieur GUTIERREZ sur la demande formulée.

Monsieur Thierry FAVARCQ précise qu'avant d'engager toute démarche, l'organisme bancaire de la SCI l'Atlantique doit accepter la levée d'hypothèque. Il conseille à la collectivité de l'alerter sur le sujet.

Après plusieurs échanges avec Monsieur PRIEUX, gérant de la SCI, après échange en Bureau communautaire le 10 juin et dans l'optique de régulariser la situation, il est proposé le rachat de la voie par la CCLA sur la base de la somme demandée par la SCI l'Atlantique.

L'Assemblée Délibérante précise que les surfaces devront être vérifiées au préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Accepte** l'acquisition de la voirie située sur la parcelle 696 de la ZA de la Turlurette après vérification des surfaces concernées ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cet achat ;
- **Autorise** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Préfecture reçue le	1.5 Transactions / Protocole d'accord transactionnel
---------------------	--

4. 2025-07-037 Subvention immobilier d'entreprises – SCI MINAMI

Le Président informe l'Assemblée d'une demande de subvention provenant la SCI MINAMI implantée dans la ZA de la Route du Circuit à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL et enregistrée au RCS de NEVERS sous le n°803 309 913.

La SCI sollicite une subvention d'un montant de 10 000,00€ pour la création d'un bâtiment afin d'accueillir une nouvelle zone d'exploitation sur la ZA de la Route du Circuit. Un permis de construire a été déposé auprès de la Mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL et validé.

Le Président précise que l'aide intercommunale permet de débloquent des aides plus conséquentes auprès d'autres organismes comme la Région.

Il demande à l'Assemblée de valider l'octroi de la subvention sollicitée à l'entreprise concernée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 10 000,00€ à la SCI MINAMI,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de financements avec l'entreprise ci-dessus et à mandater les dépenses correspondantes sur présentation des justificatifs stipulés dans la convention.

Préfecture reçue le

7.4 Interventions économiques

5. 2025-07-038 Médecine préventive – Règlement de la cotisation médecine

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, le service médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Nièvre (CDG58) a été constitué en établissement autonome disposant de sa propre personnalité juridique (GIP). Un des objectifs poursuivis était d'ouvrir ce service aux trois fonctions publiques du département en bénéficiant d'un effet de mutualisation.

La mise en commun des ressources et l'indépendance du GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre, dont la gouvernance est aujourd'hui assurée par une Assemblée Générale présidée par Monsieur Alain LASSUS, lui permet de choisir ses propres orientations stratégiques et financières.

Afin d'aller au bout de ce processus d'autonomisation au regard de la fin de la convention financière qui lui les deux établissements, depuis le 1^{er} juillet 2025, la cotisation médecine n'est plus récoltée par le CDG58 et devra être versée directement au GIP.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, **et après en avoir délibéré** :

- **Décide** que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture reçue le

7.6 Contributions budgétaires

6. 2025-07-039 Compte Épargne-Temps – Mise en place

Le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne-Temps (CET) dans la Communauté de communes Loire et Allier.

Il rappelle que ce dispositif ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'autorité territoriale propose au Conseil communautaire que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur et selon les modalités précisées dans le projet de délibération afférent.

Préalablement au Conseil communautaire du 10 juillet 2025, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Nièvre a été saisi et a émis à l'unanimité un avis favorable le 23 juin.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré**, **après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 23 juin 2025, à l'unanimité des voix** :

- **Adopte** les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne-Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans la présente délibération ;
- **Adopte** les documents annexés ;
- **Décide que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **Autorise**, sous réserve d'une information préalable, le Président à signer toutes demandes effectuées au titre du Compte Épargne-Temps (CET) ;
- **Précise que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2025.

Préfecture reçue le

9. Autres domaines de compétences

7. 2025-07-040 Pacte Territorial France Rénov' / Volet 2 – Sollicitation aide régionale

Le Président rappelle que compte-tenu de la fin du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) au 31 décembre 2024, il était nécessaire de déployer des Pactes Territoriaux France Rénov' (PTFR) à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif de ces dernier est de pérenniser le service public de la rénovation de l'habitat et de garantir son accès sur tout le territoire. Les PTFR concernent l'ensemble des ménages et des thématiques :

- Rénovation énergétique
- Adaptation du logement
- Habitat dégradé
- Copropriété

Cela s'est traduit par une nouvelle organisation du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' :

Deux volets portés par l'intercommunalité :

- **Volet 1 : " Dynamique territoriale"**

OBLIGATOIRE 471,00€/an/CCLA

- **Mobilisation des ménages** : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (ECFR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
 - **Mobilisation des publics prioritaires** : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
 - **Mobilisation des professionnels** : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...
- **Volet 2 : "Information, conseil, orientation"**

OBLIGATOIRE 1 966,00€/an/CCLA

- Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
- Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'EFCR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le Conseil départemental :

- **Volet 3 : "Accompagnement"**

OPTIONNEL et MODULABLE, pas de coûts pour la CCLA

L'Autorité Territoriale précise que le volet 2 est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- RI 31.23 Effilogis – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' (Région BFC)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le volet 2 au titre du RI 31.23 Effilogis – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ;
- **Autorise** le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à cette décision.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

8. Association MCIMC – Partenariat financier cahier spéciale Technopôle

Le Président indique à l'Assemblée que, par courrier du 18 avril 2025, l'association MCIMC sollicite une aide de 2 500,00€ auprès de la CCLA afin de développer et de diversifier les actions au profit de ses adhérents et de la Technopôle. Cela se traduit par la parution d'un cahier spéciale Technopôle de 8 pages en partenariat avec le Groupe Centre France.

Le document est publié à plus de 250 000 exemplaires sur les départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre. Les dépenses sont estimées à 10 000,00€. La CCLA a la possibilité de prendre la parole.

Les élus membres du Bureau communautaire ont donné leur accord de principe pour l'octroi de l'aide demandée à l'association.

Monsieur Thierry FAVARCQ, Vice-Président en charge de l'instruction des demandes de subventions, précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un partenariat financier ne nécessitant pas la prise de délibération.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le sujet.

Aucune autre remarque n'est formulée ; le principe de mise en place d'un partenariat financier est **adopté à l'unanimité**.

9. Recomposition de l'organe délibérant

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la composition de la Communauté de communes Loire et Allier (CCLA) est fixée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), article L.5211-6-1.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la CCLA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- 1) Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 25,00% de la somme des sièges attribués en application de la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20,00% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la CCLA ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- 2) À défaut d'un tel accord, constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 18 sièges le nombre de sièges au Conseil communautaire de la CCLA, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (simulation de droit commun annexée à la délibération).

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du Conseil communautaire de la CCLA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de la CCLA un accord local, fixant à 20 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
MAGNY-COURS	1 417	5
SAUVIGNY-LES-BOIS	1 413	5

SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	1 216	5
CHEVENON	632	3
MARS-SUR-ALLIER	300	2
TOTAL	4 978	20

Total des sièges répartis : 20

Cette répartition est valide selon le simulateur utilisé par la Préfecture de la Nièvre.

Les Conseils municipaux devront délibérer sur cette répartition avant le 31 août 2025. À défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera. La proposition d'accord local sera proposée au vote des communes membres aux dates suivantes :

- Chevenon : Lundi 25 août
- Magny-Cours : Jeudi 31 juillet
- Mars-sur-Allier : Vendredi 11 juillet
- Saint-Parize-le-Châtel : Mardi 15 juillet
- Sauvigny-les-Bois : Mercredi 2 juillet – Validée à la majorité

Le Président demande aux communes de transmettre leur délibération à la CCLA.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

La proposition de répartition est **adoptée à l'unanimité**.

10. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – Débat

Le Président rappelle que les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi « APER ».

Un débat doit avoir lieu en séance de Conseil communautaire concernant la cohérence des ZAER identifiées sur le territoire.

Les ZAER identifiées par les communes membres sont visualisées en direct par l'outil <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

Monsieur Alain LECOUR précise que, pour la commune de Sauvigny-les-Bois, ces dernières ont été inscrites dans la dernière version du PLU.

Après en avoir débattu, l'ensemble des Conseillers présents n'ont pas de remarques particulières à formuler concernant ces zonages définis par les communes.

11. 2025-07-041 Projet medicobus – Participation

Le Président précise que le Medicobus 58 s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet national de déploiement de Medicobus dans les territoires ruraux et est porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nevers Sud-Nivernais.

Véritable cabinet médical itinérant, il devra contribuer à couvrir les territoires de la Nièvre dépourvus de médecins généralistes.

L'intérêt d'un tel dispositif réside dans le développement de « l'aller vers » permettant ainsi aux populations les plus éloignées de pouvoir prétendre à un accès aux soins. Ce dispositif permettra également la mise en place d'actions de prévention.

Le centre de santé sera administré par une association regroupant les partenaires du projet. Cette dernière sera en charge de l'achat du véhicule, de son équipement et de son entretien, et de l'emploi des médecins et assistants médicaux.

L'équipe du Médicobus sera constituée de :

- Médecins généralistes
- Assistants médicaux
- Coordinateur/secrétaire

En raison de la démographie médicale du territoire nivernais, la CPTS sollicitera, en dehors des médecins libéraux, les médecins salariés, les médecins retraités et remplaçants. La piste des médecins juniors est à explorer.

Le Médicobus sera accessible uniquement sur rendez-vous, en priorité aux patients sans médecin traitant, en ALD, en mobilité réduite, en état de précarité, les personnes âgées et jeunes en difficulté. Il circulerait 4 jours par semaine et permettrait 8 demi-journées de consultations, soit 20 consultations par jour. L'objectif final est que le véhicule soit présent dans chaque commune désignée tous les 15 jours

À ce jour, seule 4 collectivités ont manifesté leur intérêt : Agglomération de Nevers, CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Loire et Allier et CC Morvan Sommets et Grands Lacs.

Pour les communes bénéficiaires, il conviendra d'identifier un local (+ raccordements eau et électricité) auquel le Médicobus pourra être adossé afin que l'assistant médical puisse bénéficier d'un bureau. Une commune serait à identifier pour le territoire de la CCLA (Chevenon ayant été évoquée). La mise en service est prévue pour l'automne.

Dans le cadre de ce projet, si elle souhaite s'engager, les participations financières suivantes sont envisagées pour la collectivité :

- Investissement : 10 000,00€
- Fonctionnement : 10 000,00€ / an

Le Bureau communautaire du 17 mars 2025 avait précisé que, si la CCLA disposait de 10 000,00€ dans son budget pour l'investissement, il serait demandé à revoir le fonctionnement en fonction du nombre d'habitants. Cette demande n'a pas été prise en compte.

Le Président précise que le bus est déjà commandé, même si toutes les collectivités n'avaient pas encore délibéré sur le sujet.

Il évoque le fait que l'on puisse se questionner sur la viabilité du projet mais face à la pénurie de professionnels de santé sur le territoire nivernais il convient de réfléchir à des alternatives.

Monsieur Yassin REZZOGUI questionne sur la nécessité de prise de rendez-vous, le lieu de stockage du véhicule ainsi que sur les frais courants. Messieurs GARCIA et LOCTIN lui apportent les réponses en fonction des éléments présentés par la CPTS.

Le Président dit qu'il avait envisagé la venue du Médicobus sur la commune de Chevenon dans un premier temps.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet et de valider l'octroi des subventions sollicitées à la structure concernée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Valide** le projet et sa mise en place sur le territoire de la CCLA ;
- **Décide** que le Médicobus devra se rendre sur la commune de Chevenon dans un premier temps ;
- **Décide** de participer à la réalisation du projet Médicobus à hauteur de 10 000,00€ en investissement ;
- **Décide** de participer à la réalisation du projet Médicobus en fonctionnement pour l'année 2026 proportionnellement à la densité de population de l'EPCI ;
- **Autorise** le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Préfecture reçue le

7.6 Contributions budgétaires

12. DETR 2025 – Courrier à la Préfecture

Le Président indique que la Préfecture de la Nièvre a réuni le 18 avril dernier la commission d'élus DETR. Au cours de celle-ci ont été présentés les projets dont le montant de subvention sollicitée est supérieur à 100 000,00€.

Pour le territoire de la CCLA et de ses communes membres, 3 projets ont été déposés :

- CCLA – Zébulleparc phase 3 - Réhabilitation d'un hébergement touristique
 - o Montant prévisionnel du projet HT : 448 975,00 €
 - o Subvention sollicitée : 112 243,75 € (25,00%)
 - o DETR retenue : 0€
 - o Observation Préfecture : aucune
- Sauvigny-les-Bois – Création d'un cabinet dentaire
 - o Montant prévisionnel du projet HT : 279 888,00 €
 - o Subvention sollicitée : 192 888,00 € (68,92%)
 - o DETR retenue : 0€
 - o Observation Préfecture : aucune
- Saint-Éloi - Aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue des Jeunes Pousses et d'une liaison douce aux abords de l'école - PHASE 4 (projet inscrit au titre du Contrat-cadre de partenariat)
 - o Montant prévisionnel du projet HT : 450 210,00 €
 - o Subvention sollicitée : 180 000,00 € (39,98%)
 - o DETR retenue : 0€
 - o Observation Préfecture : aucune

Après l'intervention du Président de la collectivité, et lecture du courrier ci-annexé, il a été convenu :

- La commune de Sauvigny-les-Bois, pour son projet de cabinet dentaire, touchera une aide de 100 000,00€ ;
- Pour le projet de camping, la CCLA sera prioritaire si un projet programmé ne

se réalise pas.

Lors de la commission, la CCLA a reçu le soutien de Mesdames la Sénatrice, Nadia SOLLOGOUB, et la Députée, Perrine GOULET, ainsi que de Monsieur le Président de la CC Nivernais Bourbonnais, Yves RIBET. Monsieur Daniel BARBIER, conseiller départemental du canton d'Imphy, a appuyé la commune de Sauvigny-les-Bois pour son projet de cabinet dentaire.

Monsieur Emmanuel LOCTIN indique avoir rencontré Madame la Députée Perrine GOULET fin mai/début juin pour aborder notamment ce sujet ; la CCLA avait été écartée des dispositifs d'aide de l'État. Il revient sur le projet du bistrot bar restaurant Chevenon qui avait été identifié comme prioritaire pour une étude ANCT, puis retiré de la liste par la Préfecture, pour finalement être repêché.

Il précise que la commune de Chevenon a formulé une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 à laquelle la Préfecture n'a pas donné suite. La commune envisage la sollicitation d'une subvention au titre du Contrat-cadre conclu avec le Département.

13. Siègle social – Installation

Suite à plusieurs levées de réserves, la réception définitive du siège social est intervenue ce jour.

Le déménagement des services administratifs est prévu pour le 29 juillet.

La dernière version des statuts de la CCLA (2020) prévoit à l'article 3 réservé au siège social que ce dernier est fixé à la Mairie du Président et que le Bureau et le Conseil communautaires peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Pour procéder à la modification de ce contenu, il convient d'appliquer l'article L.5211-20 du CGT, ce qui se matérialisera par la réalisation d'un arrêté préfectoral.

À noter qu'une fois cet acte pris, cela impliquera un changement du numéro SIREN de la collectivité et par conséquent aura une incidence sur l'ensemble des documents administratifs.

Les statuts actuels nécessitent une mise à jour au-delà du changement du siège social.

Dans l'attente d'une révision complète de ces derniers, il est proposé de rédiger une attestation temporaire de changement d'adresse.

Après en avoir échangé, l'ensemble des Conseillers présents **approuve la proposition de rédaction d'une attestation temporaire de changement d'adresse.**

14. Informations et questions diverses

♦ Départ Saint-Éloi – Répartition actif et passif SYCTOM/SIEEEN

Par arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/ la Préfecture de la Nièvre a arbitré la répartition de l'actif et du passif suite au départ de Saint-Éloi de la CCLA pour le SYCTOM et le SIEEEN de la manière suivante :

- Contribution totale due par la commune au SYCTOM : 35 281,00€
- Compensation au bénéfice du SIEEEN : aucune

♦ Réhabilitation des étangs de Chevenon – FEADER

Le Président rappelle que pour la réhabilitation des étangs de Chevenon la CCLA avait sollicité une subvention de 107 543,57€ au titre du programme FEADER qui lui avait été accordé.

Après plusieurs demande de compléments, la collectivité a reçu, en août 2024, une demande de déchéance.

Afin de contester cette décision, la CCLA a sollicité l'appui de Monsieur le Conseiller régional Denis THURIOT.

Sans réponse de la Région Bourgogne-France-Comté, le Président a sollicité en 2025 Monsieur le Conseiller régional Hicham BOUJLILAT qui a pris l'attache de la Région.

Suite aux démarches entreprises par ce dernier, la Région a saisi la CCLA, le 1^{er} juillet 2025, pour une procédure dérogatoire nécessitant la transmission d'un ensemble d'éléments dans les 20 jours suivants la réception du courrier.

Les services administratifs de la CCLA et la SARL Rocher Rouge, maître d'œuvre du projet, réunissent actuellement les pièces constitutives du dossier.

Fin de séance 19h45.

Dernier feuillet clôturant la séance du 10 juillet 2025 ; délibérations 2025-07-035 à 2025-07-041.

Le Président, A. GARCIA



Loire & Allier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Secrétaire de séance, E. LOCTIN

